

7perspectives

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500,00 euros

Siège social : 9 rue des Châtaigniers

68140 MUNSTER

831 582 606 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,

Le 16 décembre,

Monsieur Joël BOSSENMEYER, demeurant 9 rue des Châtaigniers 68140 MUNSTER,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15,00 € composant le capital social de la Société 7perspectives,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidation,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Joël BOSSENMEYER, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2024, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 9, rue des Châtaigniers 68140 MUNSTER.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Joël BOSSENMEYER, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance, à compter du 31 décembre 2024.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Associé Unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Monsieur Joël BOSSENMEYER déclare accepter les fonctions de liquidateur qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Joël BOSSENMEYER

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Liquidateur »*